



N°03/2025

## DECISION MUNICIPALE

Portant

**Demande de subvention-CAF  
Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement- Travaux 2025**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

DECIDE

**Article 1** : De solliciter le financement de la CAF pour le projet de construction d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) pour les travaux à réaliser sur 2025 et 2026

**Article 2** : De dire que le montant prévisionnel des dépenses de Travaux pour l'année 2025 et 2026 s'élèvent à 3 101 162 € HT.

**Article 3** : De dire que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES	
Gros Oeuvre	800 000 € HT
VRD	160 500 € HT
Charpente couverture bardages	358 000€ HT
Menuiseries extérieures , protections solaires, serrurerie	355 000€ HT
Toiture terrasses étanchéité	110 000€ HT
Cloisons / doublages/ faux plafonds y/c traitement acoustique	270 000€ HT
Revêtements de sols, murs y/c traitement acoustique+peinture	222 000€ HT
Menuiseries intérieures et signalétique	105 000€ HT
CVC- Plomberie	454 700 € HT
Cfo-Cfa	246 250 € HT

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Photovoltaïque	27 750€ HT	
Cuisine de préparation	38 962€ HT	
<b>Total</b>	<b>3 109 200 € HT</b>	
<b>RECETTES</b>		
Subvention CAF	350 000 €	11 %
Subvention département	755 072.76 €	24 %
DETR	400 000 €	13 %
Total subventions	1 505 072.76 €	49 %
Autofinancement/Emprunt	1 596 089.24 €	51 %
<b>Total</b>	<b>3 109 200 € HT</b>	<b>100 % du montant total du projet</b>

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

**Fait à Bagnols en Forêt, le 13 Janvier 2025**

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



**René BOUCHARD**